

INTRODUCTION



Depuis 1867, les gouvernements se succèdent au Québec, mais le pouvoir demeure toujours incarné par une seule et même institution. La fonction de chef d'État est détenue non pas par le premier ministre, mais par le lieutenant-gouverneur, et c'est au nom de la couronne que ce dernier exerce de plein droit son autorité.

Bien entendu, au rythme même des changements qui ont modelé nos traditions parlementaires depuis la Confédération, le travail du représentant du pouvoir monarchique et chef officiel de l'État s'est, lui aussi, grandement transformé. Pourtant, les textes de loi qui régissent cette charge n'ont pas changé depuis.

Si, de façon concrète, le lieutenant-gouverneur ne dirige pas les destinées du Québec, c'est lui qui, à tout le moins, sanctionne les lois votées à l'Assemblée nationale et signe les décrets pour le déclenchement des élections générales et partielles. Il signe également la nomination des juges, donne et dissout les pouvoirs effectifs du premier ministre et des membres de son Cabinet. Devenue plus symbolique que politique au fil du temps, la fonction de lieutenant-gouverneur demeure la base sur laquelle repose notre régime parlementaire d'inspiration britannique. Immuable, l'institution garantit aux Québécois qu'une autorité demeurera à la tête du gouvernement quoi qu'il advienne. Le lieutenant-gouverneur répond, en ce sens, de la légitimité et de la pérennité des institutions tant législatives et exécutives que judiciaires.

En somme, les rôles et les fonctions du lieutenant-gouverneur sont complexes, voire paradoxaux puisque son pouvoir est à la fois symbolique et réel : il ne gouverne pas, mais il demeure intimement lié à l'exercice du pouvoir et apparaît en fait comme la clef de voûte de tout le système parlementaire.

On ne disposait jusqu'à maintenant d'aucun ouvrage sur le sujet. Notre objectif est donc de faire connaître le lieutenant-gouverneur comme institution politique du Québec et d'examiner le rôle qu'il a joué dans le système parlementaire.

En remontant au tout début de la colonie française, en passant par la Conquête jusqu'à la Confédération, on peut mieux cerner la place qu'occupe aujourd'hui le représentant de la couronne au sein de l'État. D'autant plus qu'on oublie souvent que, depuis cinq siècles, le Québec vit en régime monarchique. C'est au nom du roi de France que Jacques Cartier prit possession du territoire en 1534, c'est au nom du roi d'Angleterre qu'il fut conquis en 1760 et c'est une couronne canadienne qui est sortie de son évolution constitutionnelle après 1867. Le lieutenant-gouverneur est donc l'héritier d'une représentation monarchique bien plus ancienne que la Confédération, et c'est l'une des raisons pour lesquelles son rôle tout autant symbolique que central mérite d'être mieux connu.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 marque la naissance de l'État québécois. Depuis lors, le Québec a connu des lieutenants-gouverneurs énergiques qui ont lourdement interféré dans la vie politique; d'autres, au contraire, ont été plus respectueux des règles constitutionnelles et démocratiques. Évidemment, leur personnalité et surtout l'époque à laquelle ils ont vécu ont eu une incidence directe sur la façon dont ils ont accompli leur mandat. Grâce à une biographie concise des 27 lieutenants-gouverneurs qui se sont succédé, il est possible de connaître plus intimement ceux qui ont été élevés à ce rang. Au fil du temps, c'est par l'intermédiaire de ces titulaires que la fonction s'est transformée.

Les lieutenants-gouverneurs, comme les gouverneurs qui les ont précédés, ont occupé des résidences officielles correspondant à l'image que l'on s'est faite de leur fonction au cours de l'histoire. On se souvient du château Saint-Louis, bâtiment mythique élevé sur le cap de Québec, lequel abrita les représentants des rois de France, puis d'Angleterre, et dont les fondations reposent

aujourd'hui sous la terrasse Dufferin. On se souvient mieux encore de Spencer Wood, rebaptisé « Bois-de-Coulonge ». Détruit par un tragique incendie en 1966, l'imposant manoir, voire le domaine tout entier, a d'ailleurs beaucoup à raconter sur « la belle époque » des vice-rois.

Depuis la Révolution tranquille des années 1960, l'héritage et les traditions associés aux lieutenants-gouverneurs ont été remis en question. Les protocoles et les rituels, aujourd'hui disparus ou transformés, ont cependant marqué l'imaginaire de plusieurs générations. Le faste des cortèges, des costumes d'apparat, le cérémonial, civil et militaire, ont fait jusque-là partie du décorum entourant la fonction. Si certains usages considérés comme désuets sont désormais relégués aux oubliettes, les devoirs, les responsabilités et les obligations constitutionnelles des lieutenants-gouverneurs sont demeurés fondamentalement les mêmes, mais ils s'exercent aujourd'hui dans un cadre nouveau. Ils correspondent davantage aux transformations de l'État et de la société civile au Québec.

L'histoire des lieutenants-gouverneurs du Québec s'inscrit donc au cœur même de notre histoire politique. Aussi est-ce sous cet angle que nous l'aborderons.

